

**« ENQUETE PUBLIQUE  
PREALABLE A  
L'INSTAURATION DE  
SERVITUDES  
RADIOELECTRIQUES  
CONTRE LES OBSTACLES ET  
LES PERTURBATIONS  
ELECTROMAGNETIQUES  
AUTOUR DU CENTRE  
RADIOELECTRIQUE DE  
MATOURY »**

**1- RAPPORT**

**2- CONCLUSIONS ET  
AVIS MOTIVES**

Commissaire Enquêteur  
Laurie GOURMELEN

---

*Juillet 2018*



<b>Sommaire</b>
-----------------

I - RAPPORT .....	4
1- Généralités concernant le projet .....	5
1.1- Préambule .....	5
A- Périmètre .....	5
1-2 Objet de l'enquête publique .....	9
B-Incidences de la présente enquête publique instaurant une servitude.....	9
1-3 Cadre administratif et juridique de l'enquête .....	12
A- Intervenants au projet.....	12
B- Procédure d'enquête .....	12
2- Organisation de l'enquête Publique .....	12
2-1 Désignation du commissaire enquêteur .....	12
2-2 Composition du dossier .....	13
2-3 Modalités préalables à la réalisation de l'enquête.....	13
A- Entretien avec les intervenants .....	13
B- Visite des lieux .....	13
2-4 Légende du plan des servitudes et caractéristiques techniques .....	13
3- Déroulement de l'enquête .....	14
3-1 Information, accueil du public .....	14
A- Journal d'annonces légales .....	14
B-Affichage de l'Avis d'enquête et de l'Arrêté préfectoral.....	15
3-2 Durée de l'enquête et permanences .....	18
3-3 Observations du public .....	18
II – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE .....	19
1- Analyses, commentaires et conclusions du commissaire enquêteur.....	20
2- Avis motivé du commissaire enquêteur .....	20
ANNEXES	
1-Arrêté Préfectoral n°107/DEAL du 17 mai 2018 et Avis d'Enquête Publique.....	23
2-Décision du Président du Tribunal Administratif du 13/04/2018 désignant le commissaire.....	
Enquêteur .....	28
3-Parution des avis d'enquête publique du Journal « France -Guyane » et Apostille .....	29
5- Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête parcellaire de la commune de Matoury .....	34
6- Copie des registres d'enquête publique .....	35



# I - RAPPORT

## 1- Généralités concernant le projet

### *1.1- Préambule*

La présente enquête est motivée par la nécessité de mise à jour des équipements radioélectriques et mise en application des nouvelles normes de servitudes autour de l'aéroport Félix Eboué, situé à Matoury.

Les nouvelles servitudes abrogeront et remplaceront celles en vigueur, à savoir le Décret relatif aux Perturbations datant du 21 mars 1995 ;

En préambule, il est nécessaire de rappeler la définition et le champ d'application de ces servitudes PT1 et PT2 :

- **PT1 SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES**

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme

Afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux, des servitudes sont instituées en application des articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques afin de protéger les centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques pouvant résulter du fonctionnement de certains équipements, notamment électriques.

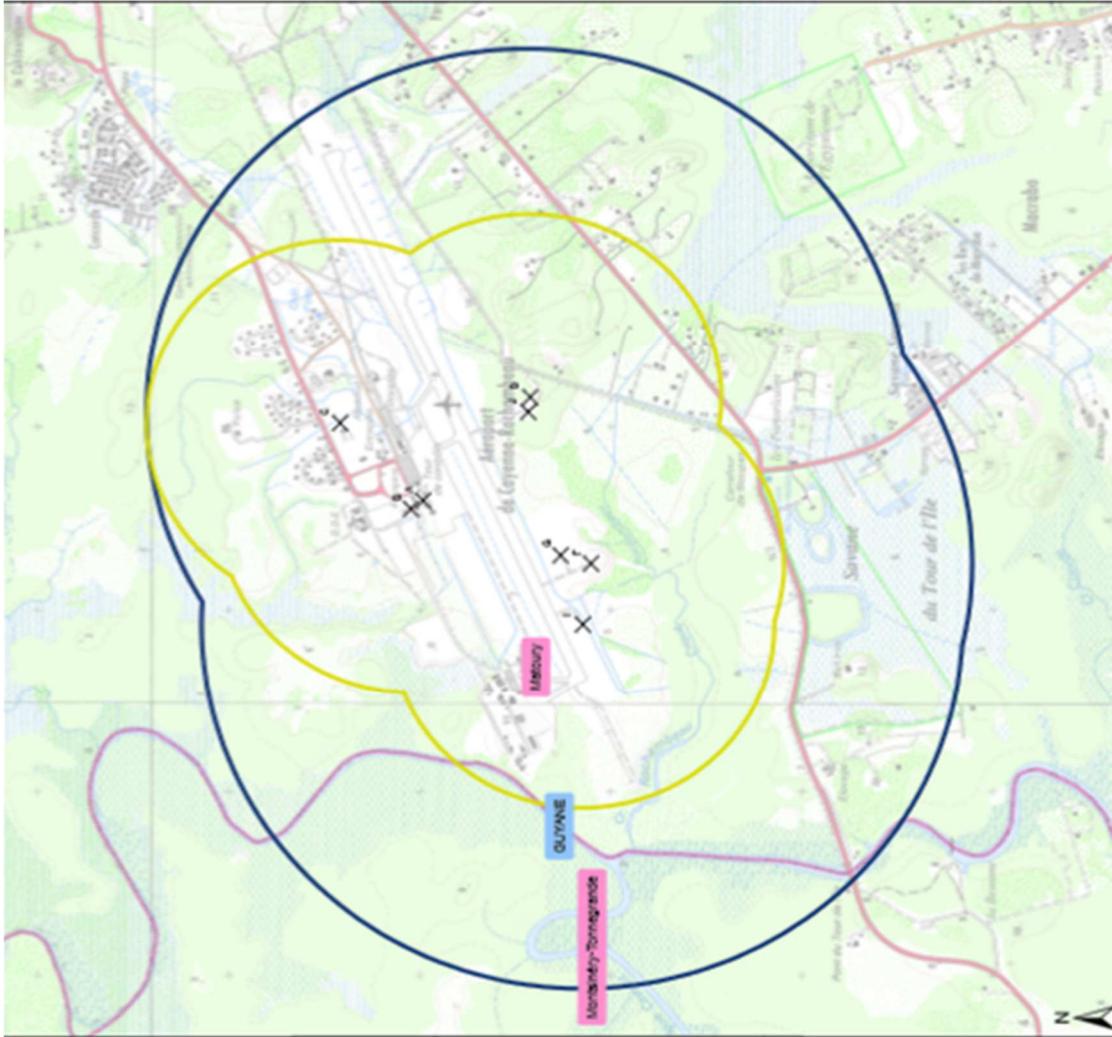
- **PT2 SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES RADIO-ELECTRIQUES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION CONTRE LES OBSTACLES**

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme

Afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux, des servitudes sont instituées en application des articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques afin de protéger les centres radioélectriques contre les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes.

### **A- Périmètre**

Le périmètre du projet de servitude s'étend sur deux communes : Matoury et Montsinery - Tonnegrande. C'est l'Aéroport de Félix Eboué, dont les coordonnées géographiques sont 52°21'55,08"O – 4°49'17,66"N, qui est à l'origine de cette nécessité de protection.



N° ANR16 : 973-024-0001  
 N° : 2017-094-F11

**Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer**

**SERVICES RADIOELECTRIQUES  
 CONTRE LES PERTURBATIONS  
 ELECTRO-MAGNETIQUES**

**CENTRE :Aéroport de Cayenne Felix Eboué**

Direction de la Technique  
 et de l'innovation  
 1, Bd Du Maurice Gonyrgep  
 31038 TOULOUSE

dgac

PLAN ADRESSE AU DIRECTION DU  
 Service Complet pour l'ensemble des renseignements :  
 Direction de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
 et de l'Équipement de l'Aviation  
 et de l'Équipement de l'Aviation

ÉCHELLE : 1/20000      DATE : LUNDI 27 Mars 2017

**REMARQUE**  
 L'interprétation de ce plan est de la responsabilité de l'utilisateur. Les données sont fournies à titre d'information et ne constituent pas une garantie de précision. Les données sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

**LEGENDE**

- X Equipement
- Zone de garde
- Zone de protection
- Niveau Commune
- Niveau Départemental

**COMMUNES SOUS SERVICES**  
 971 - GUYANE ;  
 97207 - Mérouby ;  
 97213 - Monambey-Tourmagrande

Point	Equipement	Cote (en mètres)	Coordonnées géographiques (Latitude, Longitude)
1	Zone de garde - Emission direction VLF/UF	0	(°41°57.47'N, 52°15'02.147°O)
2	Zone de garde - Emission direction VLF/UF	0	(°41°57.47'N, 52°15'02.147°O)
3	Centre d'émission direction VLF (départementale)	0	(°41°57.47'N, 52°15'02.147°O)
4	Centre d'émission direction VLF (départementale)	0	(°41°57.47'N, 52°15'02.147°O)
5	Centre d'émission direction VLF (départementale)	0	(°41°57.47'N, 52°15'02.147°O)
6	Centre d'émission direction VLF (départementale)	0	(°41°57.47'N, 52°15'02.147°O)
7	Centre d'émission direction VLF (départementale)	0	(°41°57.47'N, 52°15'02.147°O)



## *1-2 Objet de l'enquête publique*

Il s'agit d'assurer la protection du Centre radioélectrique de sécurité aéronautique civile de la Navigation Aérienne comprenant les équipements suivants :

A - Tour de contrôle

B - Autre

C, D - Emission, réception HF

F - V.O.R Doppler

G - Radiogoniomètre VHF

I - Radiophare d'alignement de descente (ILS-Glide)

J - Emission, réception déportée d'aérodrome VHF

## **B-Incidences de la présente enquête publique instaurant une servitude**

### **1- Au regard de la servitude PT1**

- L'obligation de faire cesser les perturbations électromagnétiques : Tout propriétaire ou usager d'une installation électrique produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de réception est tenu de se conformer aux dispositions qui lui seront indiquées par le ministre en charge de l'exploitation ou du contrôle du centre en vue de faire cesser le trouble;

- L'interdiction faite, dans les zones de protection radioélectrique, aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec son exploitation;

- L'interdiction, dans les zones de garde radioélectrique, de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques ou d'y apporter des modifications sans l'autorisation du ministre en charge de l'exploitation du centre.

### **2- Au regard de la servitude PT2**

- L'obligation, dans toutes ces zones, pour les propriétaires de procéder si nécessaire à la suppression ou la modification de bâtiments constituant des immeubles par nature en application des articles 518 et 519 du code civil. A défaut d'accord amiable, l'administration pourra procéder à l'expropriation de ces immeubles;

- L'interdiction, dans toutes ces zones, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes fixées par le décret de servitudes sans autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre;

- L'interdiction, dans la zone primaire de dégagement : - d'une station de sécurité aéronautique ou d'un centre radiogoniométrique, de créer ou de conserver tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquides de toute nature pouvant perturber le fonctionnement de cette installation ou de cette station; - d'une station de sécurité aéronautique, de créer ou de conserver des excavations artificielles pouvant perturber le fonctionnement de cette station.

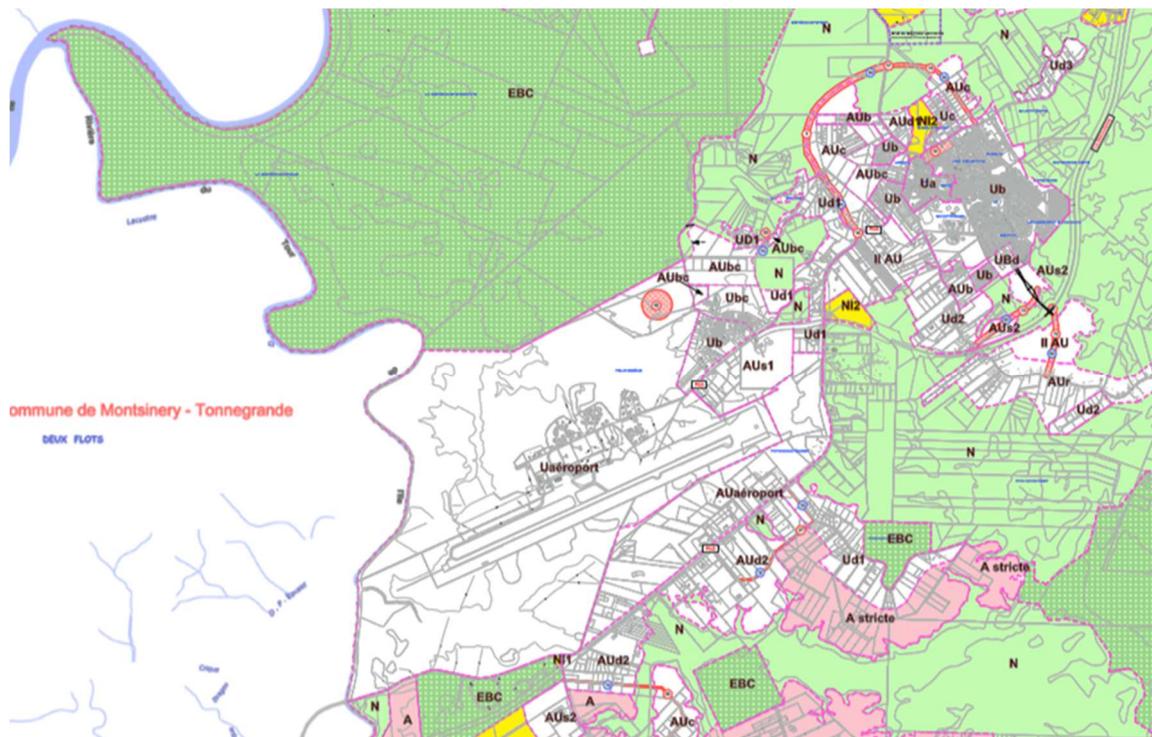
- L'interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des

obstacles situés au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission et de réception, sans cependant que la limitation de hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres.

**3- Au regard de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes impactées par les servitudes radioélectriques :**

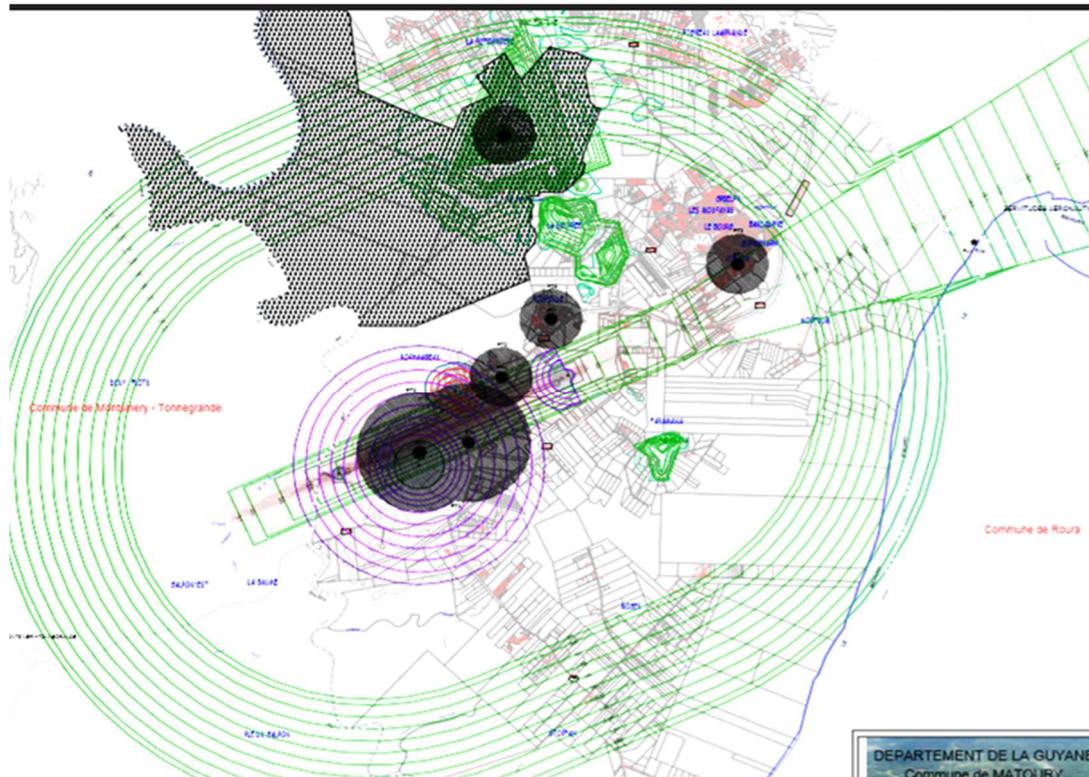
• **PLU de MATOURY**

Les servitudes PT1 et PT2 instaurées à l'issue de cette enquête publique préalable, s'imposeront sur la commune de Matoury en zone Uaéroport du PLU, mais également en zone Ub et AUS1, AUd2 situé dans le rayon de protection de 2 000 mètres au regard du point de référence, soit jusqu'à la résidence concorde en secteur urbanisé au Nord et Savane du Tour de l'Ile et Sergent au Sud.



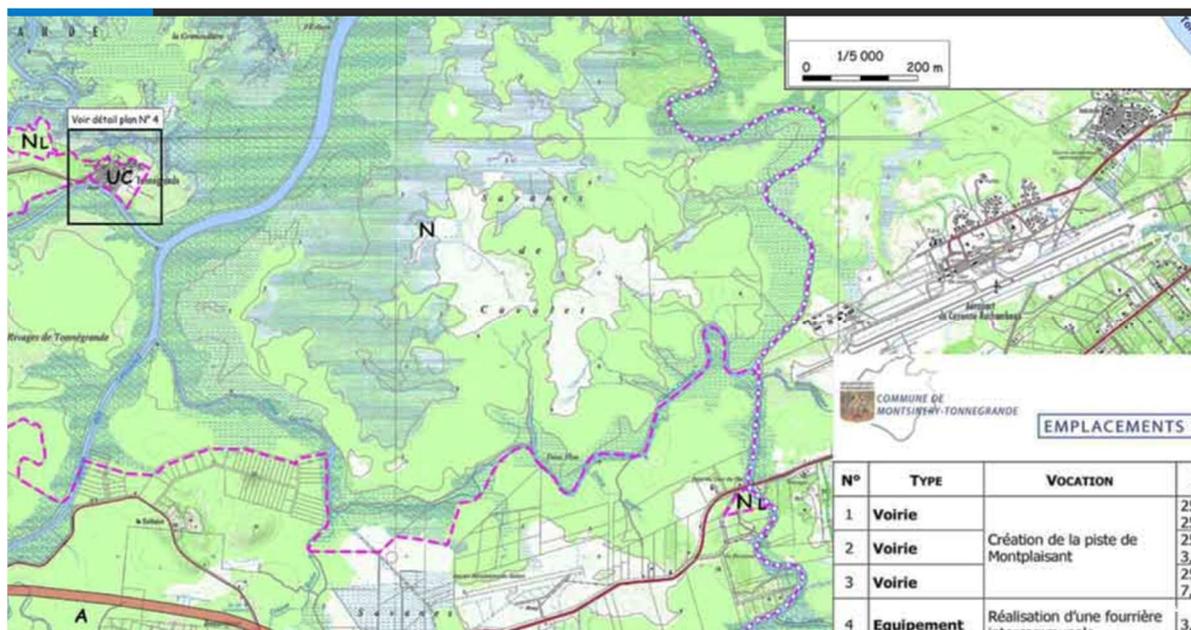
• **PLAN DES SERVITUDES DE MATOURY**

Le plan des servitudes PT1 et PT2 est d'ores et déjà annexé au PLU de la commune de Matoury (au regard du décret opposable). Il s'agira donc d'une actualisation au regard des nouveaux équipements.



• **PLU MONTSINERY TONNEGRANDE**

La commune de Montsinery-Tonnegrande n'est impactée que faiblement par les servitudes PT1 et PT2, en zone Naturelle inconstructible du PLU.



Par conséquent, le dépôt de permis de construire étant a priori proscrit dans cette zone, cela limite le risque de perturbations et d'obstacles.

### *1-3 Cadre administratif et juridique de l'enquête*

#### **A- Intervenants au projet**

- 1- Maître d'ouvrage : Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer  
Direction Générale de l'Aviation Civile  
contact DGAC Toulouse : M. SINIGAGLIA  
1 avenue Maurice GRYNFOGEL  
Direction De la Technique et de l'innovation  
Pôle Fréquence et servitude  
contact DGAC Martinique M. NIOLET
- 2- Consultation des plans: DEAL de Guyane

#### **B- Procédure d'enquête**

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (Art. L.57 à L.62 et R.27 à R.38).

Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

## **2- Organisation de l'enquête Publique**

### *2-1 Désignation du commissaire enquêteur*

La désignation de Mme GOURMELEN Laurie a été effectuée par Monsieur le Préfet de la Guyane par arrêté n° ANFR 973.024.0001 du 17 mai 2018, en vue de procéder à l'enquête publique préalable sus -désignée.

En sus, un arrêté de désignation n° E18000009 /97 du 13 avril 2018 a été effectué par le Président du Tribunal Administratif de Cayenne.

### *2-2 Composition du dossier*

- ^ L'arrêté préfectoral n° n° ANFR 973.024.0001 du 17 mai 2018 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur ;  
Dossier d'enquête publique comprenant :

- ▲ Un mémoire explicatif
- ▲ L'avis favorable de l'Agence Nationale des Fréquences du 4 aout 2017
- ▲ Courriers adressés aux mairies concernées par l'enquête publique
- ▲ le registre d'enquête publique

En annexe :

- ▲ Le plan n° 2017-004-PT2 de délimitation des servitudes radioélectriques contre les obstacles à l'échelle 1/10 000
- ▲ Le plan de délimitation n° 2017-004-PT1 des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques à l'échelle 1/ 20 000

Par conséquent, la composition du dossier a été conforme aux pièces requises dans le cadre d'enquête préalable.

Cependant, il est à noter qu'au regard de la technicité de la notice explicative, un résumé non technique aurait été plus explicite, notamment sur les incidences de l'instauration de ces servitudes.

### *2-3 Modalités préalables à la réalisation de l'enquête*

#### **A- Entretien avec les intervenants**

Des échanges par mail ont eu lieu entre le commissaire enquêteur et le représentant du maître d'ouvrage (basé en métropole) au regard notamment de :

- La présentation globale du projet (son objectif)
- D'explications sur les données techniques,
- Des précisions sur les effets des servitudes,

#### **B- Visite des lieux**

La visite des lieux a permis au commissaire enquêteur d'appréhender l'environnement du site du projet, de visualiser l'état initial en présence, peu urbanisé.

### *2-4 Légende du plan des servitudes et caractéristiques techniques*

#### PT 1 perturbations

 Zone de garde (1 000 mètres autour du Centre)  
Interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du Centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le Centre

 Zone de protection (2 000 mètres autour du Centre)  
Interdit aux propriétaires et usagers de produire ou propager des perturbations (ondes radioélectriques) présentant pour les appareils du Centre un taux de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du Centre.

## PT 2 Obstacles

X point de référence (équipements)

\_\_\_\_\_ zone primaire : Obstacle de toute nature interdit

\_\_\_\_\_ zone secondaire : Obstacles de toute nature ne devront pas excéder une certaine altitude (% de la distance au centre)

\_\_\_\_\_ secteur de dégagement : interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède les cotes définies

-----limite d'égale contrainte



zone de servitude particulière



niveau communal (Matoury/Montsinery-Tonnegrande)



niveau départemental (Guyane)

1000

distance par rapport au point de référence en mètre

altitude NGF maximale constructible en mètre (par rapport au TN)



(203.5

Chaque rayon précise quelle est la hauteur maximale autorisée afin de ne pas constituer d'obstacle à la servitude radioélectrique.

Exemple : A une distance de 1 600 mètres du point F de référence (VOR Doppler DME) les constructions ne pourront atteindre une Altitude NGF maximale constructible supérieure à 43 mètres.

## 3- Déroulement de l'enquête

### *3-1 Information, accueil du public*

#### A- Journal d'annonces légales

L'article R 123-11 code de l'environnement stipule qu'un « un avis portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 à la connaissance du public est publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés » L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé... »

L'avis d'enquête publique a été publié à 2 reprises dans le journal « L'Apostille » (15 jours avant et 3 jours après le début de l'enquête publique). En revanche le journal local « France-

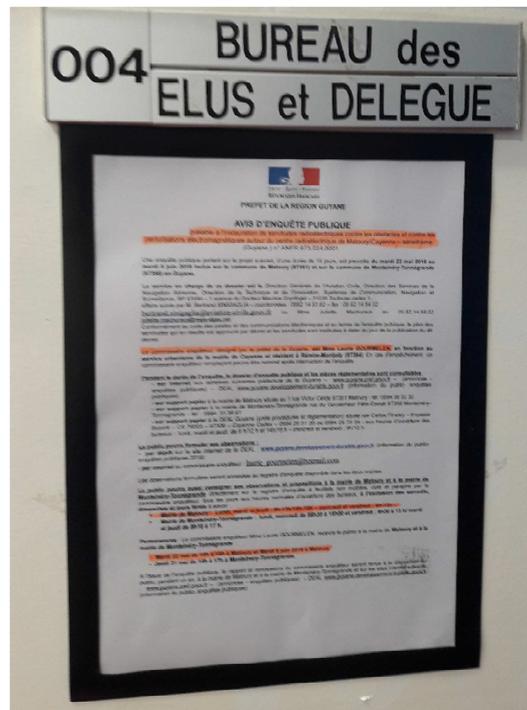
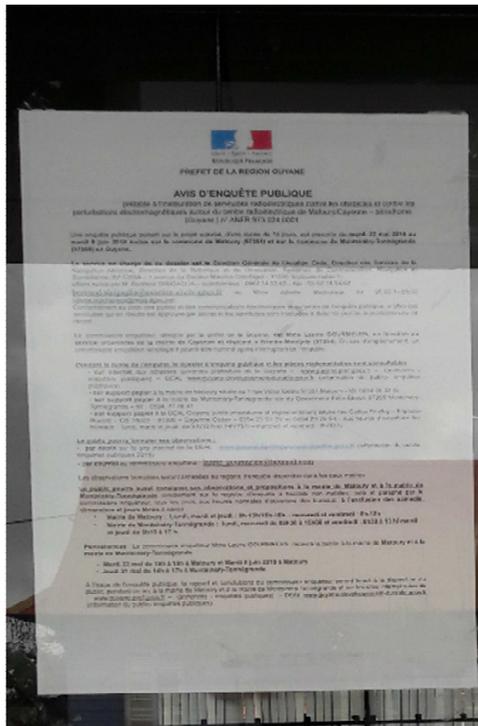
Guyane » a publié un seul avis d'enquête publique, 3 jours après le démarrage de celle-ci. La publication antérieure au démarrage de l'enquête n'a pas eu lieu, faute de paiement préalable par le commanditaire.

Journal	1ère publication	2ème publication
France-Guyane	X	25/05/2018
Apostille	11/05/2018	25/05/2018

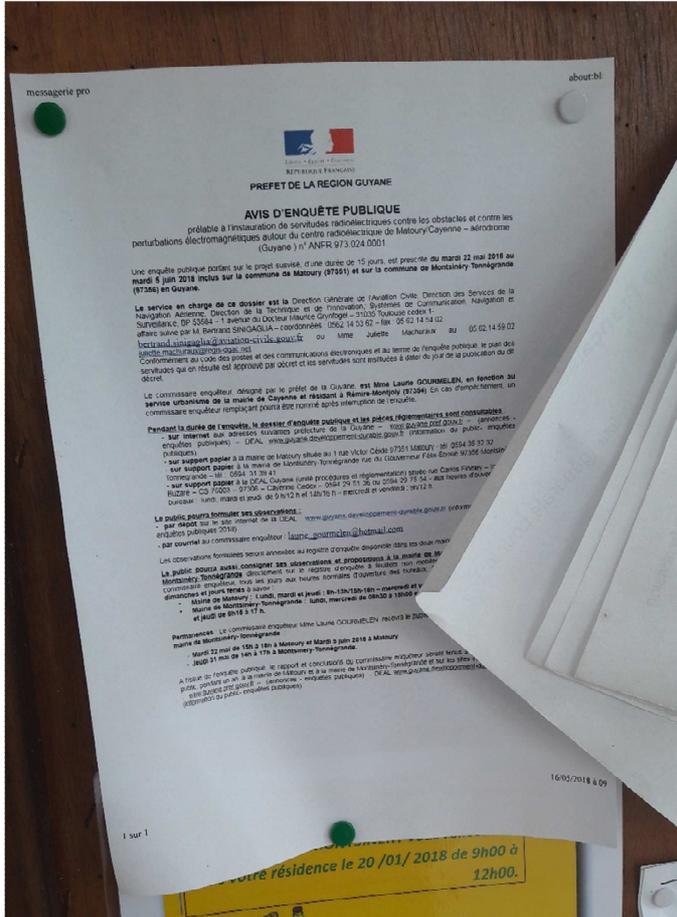
Dans une décision commune de Noisy-le-Grand du 3 juin 2013 le Conseil d'Etat – faisant application de sa désormais célèbre jurisprudence *Danthony*- a jugé dans un considérant de principe sibyllin que les irrégularités affectant les modalités de publication d'un avis d'enquête publique ne vicient la procédure et n'entraînent donc l'annulation de la décision prise à l'issue de celle-ci que si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information du public ou d'exercer une influence sur les résultats de l'enquête ( [CE 25 septembre 2013 société Carrière de Bayssan, req. n° 359756](#) )

## B-Affichage de l'Avis d'enquête et de l'Arrêté préfectoral

L'agent d'accueil de la Mairie de Matoury et le service urbanisme de la Mairie étaient parfaitement informés du démarrage de l'enquête préalable et avaient prévu un affichage supplémentaire pour orienter les propriétaires jusqu'au bureau de réception par le commissaire enquêteur.



La Mairie de Montsinery-Tonnegrande était également informée de la tenue de l'enquête publique et avait procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique.



**L'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement** prévoit en son Article 1 que « Les affiches mentionnées au III de [l'article R. 123-11](#) mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à [l'article R. 123-9](#) du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »).

Cependant aucun affichage règlementaire n'a été réalisé sur le site de l'aéroport Félix Eboué.



**Photo de la Tour de contrôle de l'aéroport Félix Eboué (A).**

Toutefois, le commanditaire de l'enquête a également mis en ligne le dossier complet de l'enquête parcellaire sur le site internet de la DEAL de Guyane pour une consultation d'un plus large public ([www.deal-guyane.fr](http://www.deal-guyane.fr))

www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-dgac-du-22-mai-au-05-juin-2018-a2334.html

**DEAL GUYANE**  
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Accueil > Information du public > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques 2018

**INFORMATION DU PUBLIC**

Enquêtes publiques

- Enquêtes publiques 2018
- Enquêtes publiques 2017
- Enquêtes publiques 2016
- Enquêtes publiques 2015
- Enquêtes publiques 2014
- Enquêtes publiques 2013

Consultations du public

Avis publiés

Campagnes scientifiques

Marchés Publics

**Enquête publique DGAC du 22 mai au 05 juin 2018 inclus**  
publié le 22 mai 2018

Une enquête publique préalable à l'installation de servitudes radioélectriques et électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Matoury/Cayenne - astrodrome Guyane, est prescrite pour une durée de 15 jours, du mardi 22 mai 2018 au mardi 5 juin 2018 inclus sur la commune de Matoury (97351) et sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande (97356) en Guyane.

Le commissaire enquêteur, désigné par le préfet de la Guyane, est Mme Laurie GOURMELEN, en fonction au service urbanisme de la mairie de Cayenne et résidant à Rémyre-Monjoly (97354).

Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés à savoir Mairie de Matoury : Lundi, mardi et jeudi : 8h-13h/15h-18h - mercredi et vendredi : 8h-13h - Mairie de Montsinéry-Tonnégrande : lundi, mercredi de 08h30 à 15h00 et vendredi : 8h30 à 13 h mardi et jeudi de 8h15 à 17 h.

Permanences : Le commissaire enquêteur Mme Laurie GOURMELEN recevra le public à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande :  
- Mardi 22 mai de 15h à 18h à Matoury et Mardi 5 juin 2018 à Matoury  
- Jeudi 31 mai de 14h à 17h à Montsinéry-Tonnégrande.

Télécharger :

- ap 107 (format pdf - 2.4 Mo - 22/05/2018)
- avis 10 (format pdf - 96.3 ko - 22/05/2018)
- relevé cap 973 024 0001 (format pdf - 515.9 ko - 22/05/2018)
- 973 024 0001 memoire ppt (format docs - 23.4 ko - 22/05/2018)
- 973 024 0001 note explicative (format docs - 226.5 ko - 22/05/2018)

**Dans la même rubrique**

- Liste des principaux chantiers sur les routes nationales
- Société Mimère Yaou Dorin (SMD) - enquête
- Liste des principaux chantiers sur les routes nationales
- Demande examen au cas par cas pour l'implantement du Dégrad de Kaw
- Réunion publique relative à l'autorisation d'ouverture de travaux miniers
- Ensemble de lancement ARIANE N° 4 - rapport du commissaire enquêteur
- CIE IMHERE MONTEGRIE D'OR - rapport du commissaire enquêteur
- Pont de la Comté - restriction de la circulation sur la RN2
- Liste des principaux chantiers sur les routes nationales
- Enquête publique demandée 407M lieu dit Bouffé Mont à Saint Laurent du Maroni
- Enquête publique DGAC du 22 mai au 05 juin 2018 inclus
- SAS MOFFAWIE - Enquête publique du 14 mai au 16 juin 2018 inclus
- Mairie de Ouanary - Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique

Le commissaire enquêteur remarque qu'il n'y a pas eu de mise en ligne sur le site de la préfecture comme le prévoyait l'avis d'enquête, malgré relance de la DEAL faite à la Préfecture.

### *3-2 Durée de l'enquête et permanences*

L'Article R131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise que « Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. En l'espèce, l'enquête parcellaire s'est déroulée sur 15 jours calendaires.

Le registre d'enquête a été ouvert par Le Commissaire Enquêteur. L'enquête publique s'est tenue sur une période de 15 jours du 22 mai 2018 au 5 juin 2018 inclus.

3 permanences ont été tenues le :

- ▲ **Mardi 22 mai 2018 de 15h à 18h à Matoury**
- ▲ **Jeudi 31 mai 2018 de 14h à 17h à Montsinery-Tonnegrande**
- ▲ **Mardi 5 juin 2018 de 15h à 18h à Matoury**

La clôture des registres d'enquête ont été effectués par Le commissaire enquêteur.

### *3-3 Observations du public*

- 1ère permanence : aucune visite
- 2ème permanence : aucune visite
- 3ème permanence : aucune visite

Une discussion informelle sur le déroulement de cette enquête publique a eu lieu avec le Maire de la mairie de Matoury (M. Serge SMOCK). Les questions ont été les suivantes :

1- Durée de la servitude ;

Réponse du commissaire enquêteur : Servitudes créées par décret, il n'y a pas de limitation dans le temps.

2- Impact de la servitude pour la commune ;

Réponse du commissaire enquêteur : Consultation de l'Aviation Civile pour les demandes d'autorisations d'urbanisme comprises dans le périmètre des servitudes

3- Organisme représenté par le commissaire enquêteur.

Réponse du commissaire enquêteur Pas d'organisme représenté, le commissaire enquêteur est indépendant et garant de l'accès à l'information du public.

Une discussion informelle sur le déroulement de cette enquête publique a eu lieu également avec le Responsable des services urbanisme de la mairie de Montsinery-Tonnegrande.

Le commissaire enquêteur évoque les raisons hypothétiques du manque de consultation du public durant l'enquête :

- Servitude PT1 et PT2 d'ores et déjà existantes
- Faible incidence sur l'urbanisation future au regard du périmètre défini par les servitudes

## **II – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE**

## 1- Analyses, commentaires et conclusions du commissaire enquêteur

### ⤴ **Rappel**

La présente enquête est motivée par la nécessité de mise à jour des équipements radioélectriques et mise en application des nouvelles normes de servitudes autour de l'aéroport Félix Eboué, situé à Matoury.

Les nouvelles servitudes abrogeront et remplaceront celles en vigueur, à savoir le Décret relatif aux Perturbations datant du 21 mars 1995 ;

### ⤴ **Fondement juridique et procédure d'instauration**

#### **FONDEMENT JURIDIQUE :**

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (Art. L.57 à L.62 et R.27 à R.38).

#### **PROCEDURE D'INSTAURATION :**

- Demande du ministre intéressé ou de l'exploitant public de communications électroniques;
- Arrêté préfectoral désignant les communes sur le territoire desquelles les agents qualifiés sont autorisés à procéder à une étude préliminaire;
  
- Enquête publique de droit commun;
  
- Avis de l'Agence nationale des fréquences (ANFR);
  
- Approbation par : - par décret pris sous le contreseing du ministre intéressé et du ministre du développement industriel et scientifique si avis favorable de l'ANFR;
- par décret en Conseil d'État si avis défavorable de l'ANFR.

Les modifications de nature à entraîner un changement d'assiette ou une aggravation de la servitude obéissent au principe de parallélisme des formes et doivent donc être opérée conformément à la procédure d'instauration. En revanche, les servitudes peuvent être réduites ou supprimées par simple décret, sans qu'il y ait lieu de procéder à enquête publique.

### ⤴ **Dossier présenté au public**

- ⤴ Un mémoire explicatif
- ⤴ L'avis favorable de l'Agence Nationale des Fréquences du 4 aout 2017

- ⤴ Courriers adressés aux mairies concernées par l'enquête publique
- ⤴ le registre d'enquête publique

En annexe :

- ⤴ Le plan n° 2017-004-PT2 de délimitation des servitudes radioélectriques contre les obstacles à l'échelle 1/10 000
- ⤴ Le plan de délimitation n° 2017-004-PT1 des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques à l'échelle 1/ 20 000

⤴ **S'agissant de l'enquête**

L'enquête menée selon le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme, le code de l'environnement , s'est déroulée sans incident du 22 mai 2018 au 5 juin 2018 dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° ANFR 973.024.0001 du 17 mai 2018, désignant le commissaire enquêteur et portant ouverture de l'enquête publique relative à l'instauration de servitudes radioélectriques visant à protéger le centre de l'Aéroport Félix Eboué contre les perturbations électromagnétiques et obstacles, sur le territoire des communes de Matoury et Montsinery-Tonnegrande.

L'enquête a permis au public de pouvoir accéder au dossier en Mairies de Matoury et Montsinery-Tonnegrande dans des conditions satisfaisantes.

L'arrêté de mise à l'enquête a été publié dans le journal l'Apostille, France-Guyane, sur le site internet de la DEAL, sur l'affichage de l'avis en Mairie

Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie lors de ses permanences du 22 mai 2018 au 5 juin 2018 pour recevoir les observations de toutes les personnes qui le désiraient. Dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra à la DEAL son rapport et ses conclusions motivées.

## **2- Avis motivé du commissaire enquêteur**

➤ **Après avoir :**

1. Vu l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique
2. Vu la visite les lieux,
3. Vu la régularité de la procédure d'enquête,
4. Vu la tenue des permanences de réception du public,
5. Vu la demande à enquête pour délimiter les servitudes PT1 et PT2,
6. Vu la décision n° E18000009/97 du Tribunal administratif de Cayenne de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cayenne désignant Madame GOURMELEN Laurie en qualité de commissaire enquêteur pour une enquête publique préalable d'instauration de servitudes radioélectriques,
7. Vu l'emprise de la servitude,
8. Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue durant 15 jours du 22 mai au 5 juin 2018,

9. Vu les articles L 57 à L 64 du code des postes et télécommunications électroniques,
10. Vu l'avis favorable de l'ANFR du 1/08/2017,
11. Vu le décret du 21 mars 1995 instaurant la servitude radioélectrique sur l'aéroport de Rochembeau,
12. Vu la nécessité de mise à jour des équipements et servitudes,
13. Vu la nécessité de protection de l'aéroport de Félix Eboué dans l'intérêt général et la sécurité des personnes,
13. Vu la compatibilité avec les documents supra-communaux et communaux (SAR, SCOT, PLU)

➤ **Après avoir examiné le déroulement de l'enquête publique,**

**Considérant que :**

- Les documents contenus dans le dossier soumis à enquête publique ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur ce projet d'instauration de servitudes;
- les conditions de mise à disposition des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, sans restriction, aux jours et heures d'ouvertures normales des mairies de MATOURY et MONTSINERY -TONNEGRANDE
- le registre d'enquête publique qui a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête;
- les publicités légales de l'annonce de l'enquête unique ont été réalisées conformément à la réglementation;
- le commissaire enquêteur a tenu les trois permanences prévues;
- les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés;
- le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- la nécessité de mettre à jour les servitudes au regard des équipements existants,
- la nécessité d'abroger le décret du 21 mars 1995,

➤ **Après avoir étudié les objectifs du projet:**

L'instauration de cette servitude est indispensable pour permettre le bon fonctionnement du centre radioélectrique de l'aéroport Félix Eboué. Cette servitude étant à annexer aux plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes concernées, il importe qu'une information claire et précise permette aux habitants de ces communes respectives de connaître l'étendue de cette servitude et les types de matériels autorisés ou interdits. Il conviendra donc de compléter les informations figurant dans le dossier mis à l'enquête en précisant que : les appareils « grand public » tels que, installations de vidéo protection, WiFi, TNT, etc... ne sont pas concernés par cette servitude ; Et qu'à contrario, les appareils professionnels : matériel industriel, scientifique, médical et domestique ou analogue susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre, peuvent être concernés par cette servitude et devront avant toute mise en service recueillir l'autorisation préalable de l'Aviation Civile.

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

## ANNEXES

- 1-Arrêté Préfectoral n°107/DEAL du 17 mai 2018 + Avis d'Enquête Publique,
- 2-Décision du Président du Tribunal Administratif du 13/04/2018 désignant le commissaire Enquêteur,
- 3-Parution des avis d'enquête publique du Journal « France -Guyane » et Apostille,
- 4- Décret du 21 mars 1995 sur la création de servitudes radioélectriques sur l'aérodrome de Rochambeau ,
- 5- Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête parcellaire de la commune de Matoury
- 6- Copie des registres d'enquête.



PREFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service pilotage et stratégie du développement durable  
Unité procédures et réglementation  
N° 107/DEAL du 17 mai 2018

**Arrêté préfectoral  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes  
radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre  
radioélectrique de Matoury/Cayenne – aéroport (Guyane ) n° ANFR 973.024.0001**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des Postes et des Communications électroniques, notamment le chapitre III du titre II du livre II (articles législatifs) ;

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment le chapitre IV du titre III du livre I (parties législative et réglementaire) ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-26-0003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane ;

Vu la demande du 5 mars 2018 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie – Direction Générale de l'Aviation Civile – Direction des Services de la Navigation Aérienne – Direction de la Technique et de l'Innovation – Systèmes de Communication, Navigation et Surveillance- sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques liées au centre radioélectrique de Matoury/Cayenne – aéroport (Guyane) n° ANFR 973.024.0001, sur les communes de Matoury et de Montsinéry-Tonnégrande ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral désignant Mme Laurie GOURMELEN, en fonction au service urbanisme de la mairie de Cayenne (97300) résidant à Rémire-Montjoly (97354) en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates définies en concertation avec le commissaire enquêteur;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

Sur proposition du Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

### ARRÊTE :

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Matoury (97351) et sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande (97356) **du 22 mai au 5 juin 2018 inclus**, soit 15 jours, à une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Matoury/Cayenne – aéroport (Guyane ) n° ANFR 973.024.0001.

Article 2 : Les personnes en charge de ce dossier à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Direction des Services de la Navigation Aérienne, Direction de la Technique et de l'Innovation, Systèmes de Communication, Navigation et Surveillance, BP 53584 – 1 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31035 Toulouse cedex 1- sont M. Bertrand SINIGAGLIA – coordonnées : 0562 14 53 62 – fax : 05 62 14 54 02 [bertrand.sinigaglia@aviation-civile.gouv.fr](mailto:bertrand.sinigaglia@aviation-civile.gouv.fr) ou Mme Juliette Machuraux au 05.62.14.59.02 [juliette.machuraux@regis-dgac.net](mailto:juliette.machuraux@regis-dgac.net)

Article 3 : Mme Laurie GOURMELEN, désignée en qualité de commissaire enquêteur, siègera à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande :

- **Matoury : Mardi 22 mai de 15h à 18h et Mardi 5 juin 2018**
- **Montsinéry-Tonnégrande : Jeudi 31 mai de 14h à 17h**

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera déposé dans les mairies de Matoury et de Montsinéry-Tonnégrande. Coordonnées :

- Mairie de Matoury : 1 rue Victor Cède 97351 Matoury. Téléphone : 0594 35 32 32.
- Mairie de Montsinéry-Tonnégrande: rue du Gouverneur Félix-Éboué - 97356 Montsinéry-Tonnégrande téléphone : 0594 31 39 41

Le dossier d'enquête publique est consultable, sur rendez-vous, à la DEAL, rue Carlos Fineley à Cayenne (unité procédures et réglementation) - Coordonnées : 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 -

Lundi, mardi et jeudi : 9h/12h-14h/16h, mercredi et vendredi : 9h/12h

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans ces deux mairies, de façon continue pendant toute la durée de l'enquête et accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance pour y consigner leurs observations écrites, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

**Horaires d'ouverture de la mairie de Matoury :**

Lundi, mardi et jeudi : 8h-13h/15h-18h – mercredi et vendredi : 8h-13h

**Horaires d'ouverture de la mairie de Montsinéry-Tonnégrande :**

Lundi et mercredi de 8h30 à 15h00 et vendredi : 8h30 à 13 h - mardi et jeudi de 8h15 à 17 h.

Article 5 : Les observations sur le projet pourront être également communiquées au commissaire enquêteur :  
- **par dépôt** sur le site internet de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public- enquêtes publiques 2018)  
- **par courriel** au commissaire enquêteur : [laurie\\_gourmelen@hotmail.com](mailto:laurie_gourmelen@hotmail.com)

Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le 5 juin 2018 et seront insérées au registre d'enquête publique mentionné à l'article 4.

Article 6 : Le présent arrêté, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont aussi consultables :  
- sur le site internet de la préfecture de Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (Accueil – annonces- enquêtes publiques)  
- sur le site internet de la DEAL Guyane - [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public- enquêtes publiques 2018).

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, fixé par le présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune de Matoury et par le maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, dans un délai d'un mois, les registres d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées seront transmis par le commissaire enquêteur au préfet – Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable, unité Procédures et Réglementation.

Article 8 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairies de Matoury et de Montsinéry-Tonnégrande et sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL Guyane - [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public).

Article 9 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, dans les commune de Matoury et de Montsinéry-Tonnégrande, par les soins des maires qui le certifieront.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du préfet (DEAL) inséré aux frais du pétitionnaire, à savoir la DGAC, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux à savoir France Guyane et l'Apostille.

Article 10 : Au terme de cette enquête publique, le plan de servitudes qui en résultera sera approuvé par décret ministériel.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Matoury et le maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Directeur adjoint de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement



Didier RENARD



**PREFET DE LA REGION GUYANE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

préable à l'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Matoury/Cayenne – aéroport (Guyane ) n° ANFR 973.024.0001

Une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite **du mardi 22 mai 2018 au mardi 5 juin 2018 inclus sur la commune de Matoury (97351) et sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande (97356) en Guyane.**

**Le service en charge de ce dossier est la Direction Générale de l'Aviation Civile, Direction des Services de la Navigation Aérienne, Direction de la Technique et de l'Innovation, Systèmes de Communication, Navigation et Surveillance, BP 53584 – 1 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31035 Toulouse cedex 1 - affaire suivie par M. Bertrand SINIGAGLIA – coordonnées : 0562 14 53 62 – fax : 05 62 14 54 02**

[bertrand.sinigaglia@aviation-civile.gouv.fr](mailto:bertrand.sinigaglia@aviation-civile.gouv.fr) ou Mme Juliette Machuraux au 05.62.14.59.02  
[juliette.machuraux@regis-dgac.net](mailto:juliette.machuraux@regis-dgac.net)

Conformément au code des postes et des communications électroniques et au terme de l'enquête publique, le plan des servitudes qui en résulte est approuvé par décret et les servitudes sont instituées à dater du jour de la publication du dit décret.

Le commissaire enquêteur, désigné par le préfet de la Guyane, est **Mme Laurie GOURMELEN, en fonction au service urbanisme de la mairie de Cayenne et résidant à Rémire-Montjoly (97354)** En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables :**

- **sur internet** aux adresses suivantes :préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) – (annonces - enquêtes publiques) – DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public- enquêtes publiques).
- **sur support papier** à la mairie de Matoury située au 1 rue Victor Céide 97351 Matoury - tél 0594 35 32 32
- **sur support papier** à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande rue du Gouverneur Félix-Éboué 97356 Montsinéry-Tonnégrande – tél : 0594 31 39 41
- **sur support papier** à la DEAL Guyane (unité procédures et réglementation) située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76003 – 97306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 - aux heures d'ouverture des bureaux : lundi, mardi et jeudi de 9 h/12 h et 14h/16 h – mercredi et vendredi : 9h/12 h.

**Le public pourra formuler ses observations :**

- **par dépôt** sur le site internet de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public-enquêtes publiques 2018)
- **par courriel** au commissaire enquêteur : [laurie\\_gourmelen@hotmail.com](mailto:laurie_gourmelen@hotmail.com)

Les observations formulées seront annexées au registre d'enquête disponible dans les deux mairies.

**Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande** directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés à savoir :

- **Mairie de Matoury : Lundi, mardi et jeudi : 8h-13h/15h-18h – mercredi et vendredi : 8h-13h -**
- **Mairie de Montsinéry-Tonnégrande : lundi, mercredi de 08h30 à 15h00 et vendredi : 8h30 à 13 h/ mardi et jeudi de 8h15 à 17 h.**

**Permanences :** Le commissaire enquêteur Mme Laurie GOURMELEN recevra le public à la mairie de **Matoury et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande :**

- **Mardi 22 mai de 15h à 18h à Matoury et Mardi 5 juin 2018 à Matoury**
- **Jeudi 31 mai de 14h à 17h à Montsinery-Tonnégrande.**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et sur les sites internet suivants : [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) – (annonces - enquêtes publiques) - DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public- enquêtes publiques).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

13/04/2018

N° E18000009 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 11/04/2018, la lettre par laquelle la Direction Générale de l'Aviation Civile demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet ouverture d'une enquête publique afin de protéger, par décret de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques, le centre radioélectrique Matoury/Cayenne, aérodrome n° ANFR 973.024.0001. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Laurie GOURMELEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la Direction Générale de l'Aviation Civile et à Madame Laurie GOURMELEN.

Fait à Cayenne, le 13/04/2018

Pour expédition conforme,  
Le greffier en Chef  
Ou par délégation le greffier,



M-Y. Metellus

Le Président,  
signé  
Daniel JOSSERAND-JAILLET

**Arrêté du 29 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales**  
**En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €**

**CONSTITUTIONS**

EGA00060



**Actalis Guyane**  
 22, rue Gilles Béhary Laul Sider  
 Zi Colery II - 97300 CAYENNE  
 Tél. 0694 25 62 40

**LES BALISIERS**

Société à responsabilité limitée  
 au capital de 3.000 euros  
 Siège social : 2 rue Constant Chlore  
 97310 KOUROU

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à KOUROU du 2 mai 2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme** : Société à responsabilité limitée, **Dénomination** : LES BALISIERS. **Siège** : 2 rue Constant Chlore, 97310 KOUROU. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. **Capital** : 3.000 euros. **Objet** : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers dans le secteur de la location meuble de tourisme ou de location nue; **Transmission des actions** : Les parts ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, même entre associés, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales. **Gérant** : Nicolas VERGÉE N4 le 4 novembre 1985 à TARBES (65). Demeurant 1 rue du Mont Galbas - 97310 KOUROU. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cayenne.

Pour avis, Le Gérant

EQ00018

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte sous seing privé en date du 9 mai 2018 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : **DENOMINATION** : S.E.L.A.S.U. AMAZONIE SANTE **FORME** : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée Unipersonnelle **CAPITAL** : 2 000 euros **SIÈGE** : 2, rue Justin CATAYEE - 97365 MACOURIA **OBJET** : Imprimer à domicile **DURÉE** : 99 années **PRESIDENT** : Johann FONCK Demeurant 6 Allée des cigales, route de Montabo - 97300 CAYENNE **IMMATRICULATION** : au RCS de CAYENNE.

Pour avis,

**DISSOLUTIONS**

EGA00057



**SARL ADC GUYANE**  
 Cabinet d'expertise Comptable  
 1887, route de Montjoly  
 Résidence MAN'CIA  
 97364 REMIRE-MONTJOLY  
 0594 29 12 12

**RVRD**

Société par actions simplifiée à capital variable en liquidation au capital souscrit de 5 000 euros  
 Siège social : PK 19 - La Carapa  
 97365 MACOURIA TONATE  
 795 008 549 RCS CAYENNE

Aux termes d'une décision en date du 27 avril 2018, l'associé unique a cédé la dissolution anticipée de la Société, à compter de ce jour et sa mise en liquidation

amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Hervé KERVELLA, associé unique, exercera les fonctions de Liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social sis PK 19 - La Carapa - 97365 MACOURIA TONATE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal mixte de commerce de CAYENNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

EQ00056



**SARL ADC GUYANE**  
 Cabinet d'expertise Comptable  
 1887, route de Montjoly  
 Résidence MAN'CIA  
 97364 REMIRE-MONTJOLY  
 0594 29 12 12

**RESTAURATION LA PISCINE**

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 1 000 euros  
 Siège social : 4 rue du Docteur Sainte Rose - 97300 CAYENNE  
 828 825 260 RCS CAYENNE

Aux termes d'une décision en date du 27 avril 2018, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Laurent DE MAISTRE, associé unique, exercera les fonctions de Liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social sis 4 rue du Docteur Sainte Rose - 97300 CAYENNE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CAYENNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

**ENQUETE PUBLIQUE**

EGA00061



Liberté • Egalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DE LA RÉGION GUYANE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 préalable à l'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Matoury/Cayenne - aérodrome (Guyane) n° ANFR 973.024.0001

Une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du mardi 22 mai 2018 au mardi 5 juin 2018 inclus sur la commune de Matoury (97351) et sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande (97356) en Guyane.

Le service en charge de ce dossier est la Direction Générale de l'Aviation Civile, Direction des Services de la Navigation Aérienne, Direction de la Technique et de l'Innovation, Systèmes de Communication, Navigation et Surveillance, BP

53584 - 1 avenue du Docteur Maurice Grynfogel - 97035 Toulouse cedex 3 - affaires suivies par M. Bertrand SINIGAGLIA - coordonnées : 0562 14 53 62 - fax : 05 62 14 54 02

[bertrand.sinigaglia@aviation-civile.gouv.fr](mailto:bertrand.sinigaglia@aviation-civile.gouv.fr) ou Mme Juliette Machureau au 05.62.14.59.02

[juliette.machureau@aviation-civile.gouv.fr](mailto:juliette.machureau@aviation-civile.gouv.fr)  
 Conformément au code des postes et des communications électroniques et au terme de l'enquête publique, le plan des servitudes qui en résulte est approuvé par décret et les servitudes sont instituées à dater du jour de la publication du dit décret.

Le commissaire enquêteur, désigné par le préfet de la Guyane, est Mme Laurie GOURMELEN, en fonction au service urbanisme de la mairie de Cayenne et résidant à Remire-Montjoly (97354) En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après information de l'enquêteur.

**Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'annonce publique et les pièces réglementaires sont consultables :**  
 - sur internet aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane - [www.guyane.mef.gouv.fr](http://www.guyane.mef.gouv.fr) - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).

- sur support papier à la mairie de Matoury située au 1 rue Victor Cade 97351 Matoury - tél 0594 35 32 32

- sur support papier à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande rue du Gouverneur Félix-Eboul 97356 Montsinéry-Tonnégrande - tél : 0594 31 39 41

- sur support papier à la DEAL Guyane (unité procédures et réglementation) située rue Carlos Finlay - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 - aux heures d'ouverture des bureaux : lundi, mardi et jeudi de 9 h/12 h et 14h/16 h - mercredi et vendredi : 9h/12 h.

**Le public pourra formuler ses observations :**

- par dépôt sur le site internet de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques 2018)

- par courriel au commissaire enquêteur : [laurie.gourmeleln@hotmail.com](mailto:laurie.gourmeleln@hotmail.com)

Les observations formulées seront annexées au registre d'enquête disponible dans les deux mairies.

**Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande** directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés à savoir :

- Mairie de Matoury : Lundi, mardi et jeudi : 8h-13h/15h-16h - mercredi et vendredi : 9h-13h -

- Mairie de Montsinéry-Tonnégrande : lundi, mercredi de 08h30 à 15h00 et vendredi : 8h30 à 13 h/ mardi et jeudi de 8h15 à 17 h.

Permanences : Le commissaire enquêteur Mme Laurie GOURMELEN recevra le public à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande :

- Mardi 22 mai de 15h à 18h à Matoury et Mardi 5 juin 2018 à Matoury  
 - Jeudi 31 mai de 14h à 17h à Montsinéry-Tonnégrande.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et sur les sites internet suivants : [www.guyane.mef.gouv.fr](http://www.guyane.mef.gouv.fr) - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).

Une annonce légale à publier en Guadeloupe ?  
 Saisissez la en ligne !  
[www.leprobant.fr](http://www.leprobant.fr)

L'Apostille publie à titre documentaire une synthèse de toutes les annonces légales et les appels d'offres publiés dans le département de la Guyane, classés par numéro et par ordre alphabétique. Les informations sont publiées à titre documentaire et ne sauraient engager, en aucun cas, la responsabilité de notre journal. Avant toutes démarches, consulter le texte original et complet de l'insertion légale.

Liste des abréviations utilisées : En Guyane : FG - France-Guyane. Pour la Guadeloupe : NE - Les Nouvelles Étiennes ; FA - France-Antilles ; PS - Progrès Social ; JSB - Journal de Saint-Barth ; PN - La Presse ; NS - Nouvelle Semaine ; CG - Courrier de Guadeloupe ; LP - Le Probant.

**CONSTITUTIONS**

AQSOL SARL, 20 Rue G. Bahary Laul-Sider Z.I. Colery II, 97300 CAYENNE, 1500.00 EUR - Revêtement sols et murs, M LANDRY Jean-François, Gér.

(FG 27/04/2018)

CÉCOPAG, SASU, 127 Route de Cabassou, 97300 CAYENNE, 2000.00 EUR - Formation au Permis « B », L'Apprentissage Anticipé de la Conduite et..., Mme MCNCY Marie-Michèle, Pres.

(FG 27/04/2018)

COMMUNICATION ACCOMPAGNEMENT MANAGEMENT CONSULTING, SAS, 498 Route de Bourda, F4 Résidence Les Salines de Bourda, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - Le conseil et l'assistance aux entreprises pour les affaires et autres conseils..., Mme CHOUX Caroline, Pres.

(LAP 27/04/2018)

ELITE CARS, SASU, 321 AMES CLAIRES , IMPASSE BOUGAINVILLEIERS, 97354 REMIRE MONTJOLY, 100.00 EUR - LOCATIONS DE VEHICULES ET SERVICES, M POLONY GAEL, Pres.

(FG 02/05/2018)

FD MULTI-SERVICE TRANSPORT & LOGISTIQUE, SAS, 26 Rue des caraïbes-Cité Atribat-Balet Ouest, 97351 MATOURY, 8000.00 EUR - Transporteur public routier de marchandises ou loueur de véhicules avec conducteur destinés..., M DESTOUCHES Frianal, Pres.

(FG 02/05/2018)

Fashion Black Beauty, SARL, 24 Lotissement Mome Coco, rue des Fleurs Coco, 97354 REMIRE MONTJOLY, 3000.00 EUR - Valorisation de l'esthétisme capillaire à travers l'importation, l'exportation et la commercialisation gros..., Mme VELDWACHTER CHIPAN Cindy, Gér.

(FG 03/05/2018)

GRLES SECURITE, SAS, 63 Rue DES SPATULES, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - SOCIETE DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE, M ISAJAS GOMES HERMENGILDO, Pres.

(FG 03/05/2018)

HIKO FUSION, SARLU, 54T Rue DU 14 ET 22 JUIN, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - Tous travaux Métrique pour bâtiments, M ROBINEAU Tani, Gér.

(FG 03/05/2018)

K.L.B, SASU, 123 Cité WACAPOU, 97310 KOUROU, 500.00 EUR - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS COURANTS ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES, M COSTA BARRROS Antonio Carlos, Pres.

(FG 02/05/2018)



## ATTESTATION DE PUBLICATION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le numéro 165 à paraître ce vendredi 25 mai 2018

**SASU EDITIONS GUYANAISES**  
SIREN 810 999 680  
1 Avenue Gustave-Charlery,  
Route de Montabo  
97300 CAYENNE  
Tél : 0594 27 46 34  
E-mail : [lapostille@orange.fr](mailto:lapostille@orange.fr)  
Site : [www.lapostille.fr](http://www.lapostille.fr)

EGA00070



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA  
RÉGION GUYANE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
préable à l'instauration de servitudes  
radioélectriques contre les obstacles  
et contre les perturbations  
électromagnétiques autour du centre  
radioélectrique de Matoury/Cayenne –  
aérodrome (Guyane) n° ANFR  
973.024.0001

Une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du mardi 22 mai 2018 au mardi 5 juin 2018 inclus sur la commune de Matoury (97351) et sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande (97356) en Guyane.

Le service en charge de ce dossier est la Direction Générale de l'Aviation Civile, Direction des Services de la Navigation Aérienne, Direction de la Technique et de l'Innovation, Systèmes de Communication, Navigation et Surveillance, BP 53584 – 1 avenue du Docteur Maurice Grynfogel – 31035 Toulouse cedex 1 – affaire suivie par M. Bertrand SINIGAGLIA – coordonnées : 0562 14 53 62 – fax : 05 62 14 54 02

[bertrand.sinigaglia@aviation-civile.gouv.fr](mailto:bertrand.sinigaglia@aviation-civile.gouv.fr) ou Mme Juliette Machuraux au 05.62.14.59.02

[juliette.machuraux@regis-dgac.net](mailto:juliette.machuraux@regis-dgac.net)

Conformément au code des postes et des communications électroniques et au terme de l'enquête publique, le plan des servitudes qui en résulte est approuvé par décret et les servitudes sont instituées à dater du jour de la publication du dit décret.

Le commissaire enquêteur, désigné par le préfet de la Guyane, est Mme Laurie GOURMELEN, en fonction au service urbanisme de la mairie de Cayenne et résidant à Rémire-Montjoly (97354) En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables :

- sur internet aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) – (annonces -

enquêtes publiques) – DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).

- sur support papier à la mairie de Matoury située au 1 rue Victor Cède 97351 Matoury - tél 0594 35 32 32

- sur support papier à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande rue du Gouverneur Félix-Eboué 97356 Montsinéry-Tonnégrande – tél : 0594 31 39 41

- sur support papier à la DEAL Guyane (unité procédures et réglementation) située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76003 – 97306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 - aux heures d'ouverture des bureaux : lundi, mardi et jeudi de 9 h/12 h et 14h/ 16 h – mercredi et vendredi : 9h/12 h.

Le public pourra formuler ses observations :

- par dépôt sur le site internet de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques 2018).

- par courriel au commissaire enquêteur : [laurie.gourmelen@hotmail.com](mailto:laurie.gourmelen@hotmail.com)

Les observations formulées seront annexées au registre d'enquête disponible dans les deux mairies.

Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés à savoir :

- Mairie de Matoury : Lundi, mardi et jeudi : 8h-13h/15h-18h – mercredi et vendredi : 8h-13h -

- Mairie de Montsinéry-Tonnégrande : lundi, mercredi de 08h30 à 15h00 et vendredi : 8h30 à 13 h/ mardi et jeudi de 8h15 à 17 h.

Permanences : Le commissaire enquêteur Mme Laurie GOURMELEN recevra le public à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande :

- Mardi 22 mai de 15h à 18h à Matoury et Mardi 5 juin 2018 à Matoury

- Jeudi 31 mai de 14h à 17h à Montsinéry-Tonnégrande.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et sur les sites internet suivants : [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) – (annonces - enquêtes publiques) – DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).

Emploi

DEMANDE

Cherche travail jardinage, abattage, entretien avec débroussaillage, ratissage, etc... 0694.95.32.79 / 0594.35.79.64

OFFRES DE SERVICE

Propose mes services pour abattage d'arbres, débroussaillage, jardinage, ostréiculture des branches. Tél. 0694475158

PROPOSITIONS COMMERCIALES

Loue locaux à 4e débit de boisson. 0694909052

Immobilier

VENTE VILLA

Vende villa F4 avec balcon de 100m2 terrain 1,366 m2 obsoles à lot Beau-séjour - Fleur. Prix : 250 000€ - 0694222777

VENTE TERRAIN

Vende parcelle terrain 1 hectare à Fleur de la Chaumière sur la commune de Guyane à 7€ le m2 Tél. 06.94.23.04.31

A St Laurent du Maroni vende terrain de 1 ha sur route de St Jean à 5 min du centre ville. Tél : 0694218687

LOCATION APPARTEMENT

Loue beau T1 meublé avec lit King size de 31 m2 + terrasse de 16 m2 à la Chaumière. Loyer 745€. Tél : 0694266049

LOCATION DIVERS

Loue F2 dans un immeuble situé au 24 rue L'lieutenant Becker à Cayenne. Loyer : 650€. Parking assuré. 3094.26.72.17

LOCATION SAISONNIERE

A louer 4 appartements spacieux de type F3 dans une résidence privée offrant une magnifique vue sur la mer et le rocher du Diamant. Les appartements comprennent : un ss 480€ Tel : 0695719189

IMMO METROPOLE

Location saisonnière studios, F2 à partir de 270€/sem à 10km de Paris Tél. 0663012515

SERVICE ANNONCES LÉGALES Legales.gne@agmedias.fr Accueil Lundi au Vendredi 8 h 00 à 12 h 30 Matin Tél : 0594 29 70 00 - Fax : 0594 29 70 02

IMPORTANT GROUPE DE MÉDIAS Recherche pour son antenne guyanaise (UN)E ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) MULTI-SUPPORTS en CDD. Sous la responsabilité du Responsable des ventes, l'attaché(e) commercial(e) multi-supports a pour fonction de développer le CA commercial de l'entreprise, et plus précisément de répondre aux objectifs fixés par la Direction. Il/elle mène les missions suivantes : Stratégie commerciale - Gérer un portefeuille de clients existants et le développer - Prospecter et contractualiser avec de nouveaux clients pour développer l'activité - Réaliser les devis, les bons de commandes en réponse aux besoins des clients - S'assurer du bon suivi des commandes clients - Suivre les procédures du Groupe en matière de commercialisation, de facturation et de recouvrement - Encadrer certains règlements - Être l'ambassadeur des supports et de la marque - Réaliser l'objectif quantitatif et qualitatif fixé chaque année en respectant la politique commerciale du Groupe. Conseil et suivi - Conseiller le client sur sa stratégie de communication - Suivre la réalisation de la maquette (ordre de publicité, prémaquette, maquette) par le prépresse - Rendre compte de son activité à travers un tableau de bord régulier - Optimiser la rentabilité commerciale - Informer sa hiérarchie de toutes les informations recueillies sur le terrain Profil Vous avez une expérience de commercial(e) confirmé(e) dans la vente BtoB, idéalement dans le domaine de la presse ou de la publicité. Vous bénéficiez de vrais talents de négociateur et d'une excellente communication. Dynamique et proactif, vous êtes force de proposition dans le but de conquérir et de fidéliser vos clients. Merci d'envoyer votre CV + lettre de motivation à : dirh@agmedias.fr

Vie des sociétés

MODIFICATION

SARL ERB GUYANE 40, rue L'lieutenant Becker 97300 Cayenne. CAPITAL : 1 000 € 803 678 010 RCS CAYENNE

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04/05/2018, il a été constitué une société : Forme : Société à Responsabilité Limitée ; Dénomination sociale : LA PARADIS D'EEZEE et Jean-Philippe ; Objet social : Location de chambre meublées, hôtel ; Siège social : Fleuve Approvaço, L'lieu-dit Vison - 97390 REGINA ; Durée : 99 ans ; Capital social : 1.000, 00 € ; Gérant : BACAR Edise demeurant au Fleuve Approvaço, L'lieu-dit Vison - 97390 REGINA ; Immatriculation : RCS de CAYENNE ; Pour avis. Tel : 06329000

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/05/2018 il a été constitué une société : Dénomination sociale : CHIRIWA ; Siège social : 45 Rue Degrad Samana, 97310 KOUROU ; Forme : SASU ; Capital : 1000 Euros ; Objet social : Ingénierie, études techniques ; Président : Monsieur Simon Claver demeurant : 140 Route Degrad Samana, 97310 KOUROU élu pour une durée indéterminée ; Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cayenne

LIQUIDATION

AMBASSADEURS CONSULTING EUR, au capital de 3 000 € (en liquidation) Siège social : 3 Rue des Mègèlans, Zenith IV, Le Laitier - 97351 MATOURY 759 502 773 RCS CAYENNE L'AGD en date du 13/04/2018, l'associé unique a : Approuvé les comptes définitifs de la liquidation, Donné quitus au liquidateur, M<sup>me</sup> CHANTELLES Béatrice, pour sa gestion et le déchargé de son mandat. Production de l'état des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de CAYENNE. Pour avis et mention. F3029081

MODIFICATION

SARL PJP & MLD AU CAPITAL DE 5000 € SEGE SOCIAL : 2434 ROUTE DE BADUEL - 97300 CAYENNE 753 556 679 RCS CAYENNE Par cession de ses parts le 15/12/2017, M. Jean Claude MANREDUO a démissionné de ses fonctions de co-gérant. Pour avis et mention. Le gérant - Jean-Pierre PAMPHILE F3029086

ERRATUM

Dénomination : GISINGO DU ANNONCE PARUTION DU 15/05/2018 : Lie : PRÉSIDENT F3029089

AVIS

SOCIÉTÉ CIVILE AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE DEGRAD CORREZE Société Civile au capital de 3 048, 96 € Siège social : LIEU DIT DEGRAD CORREZE, 97311 KOURA

311 039 922 RCS de CAYENNE Le 18/05/2018, l'AGE a décidé de proroger la durée de la société jusqu'au 31/12/2126, à compter du 01/01/2008. Modification au RCS de CAYENNE. F3029105

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Végé PREVOT le 25 avril 2018 enregistré, a été constaté la modification des statuts de la SARL DURO devenu SARL D'une Durée de QUARANTE-UN(41) ANS, en vue pour Objet : L'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur et l'exploitation de tous terrains agricoles, achat et vente de produits agricoles. Au Capital social de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (7 622,45) EUROS ayant son siège à Macours 97356, 3835, rue Omar Baco - Sava Motti. Immatriculé au Régistre du commerce et des sociétés de CAYENNE sous le numéro 34509425. Et Portant Changement de Gérant, M. Robert Joseph CERELLUS Gérant, présente à l'instant même aux associés de ladite société la démission de ses fonctions, à compter de ce jour. Les associés prennent acte de cette démission, sous réserve du quitus de sa gestion qui sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à l'unanimité, de nommer à compter de ce jour, pour une durée limitée, comme nouveaux gérants : Monsieur Pascal FRACKER, né le 17 mars 1970 à ROQUEVAUX (83000) et Monsieur Jean EDOUARD, né le 7 novembre 1969 à MARSEILLE (13010). En conséquence, l'article 10 des statuts sera modifié en ce sens. Pour avis Le notaire F3029106

AVIS public

Le public pourra formuler ses observations : - par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques 2018) - par support papier à la mairie de Matoury située au 1 rue Victor Côté 97351 Matoury - tel : 0594 35 32 32 - par support papier à la mairie de Montsaint-Louis située au 1 rue du Gouverneur Félix Eboué 97366 Montsaint-Louis - tel : 0594 31 38 41 - par support papier à la DEAL, Guyane (unités procédures et réglementations) située rue Carlos Finley - Impasse Buzac - CS 76003 - 97305 - Cayenne Côtés - 0594 29 51 35 ou 0594 29 78 54 - aux heures normales de bureaux : lundi, mardi et jeudi de 9 h/12 h et 14 h/16 h - mercredi et vendredi : 9h/12h. Le public pourra formuler ses observations : - par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques 2018) - par courriel au commissaire enquêteur : baule.goumeau@deal.guyane.fr Les observations formulées seront annexées au registre d'enquête disponible dans les deux mairies. Le public pourra aussi consulter ses observations et propositions à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis directement sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, copie et paréché par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés à savoir : - Mairie de Matoury : Lundi, mardi et jeudi : 9h-13h/15h-18h - mercredi et vendredi : 9h-13h - Mairie de Montsaint-Louis : lundi, mercredi de 09h30 à 15h00 et vendredi : 8h30 à 13h/ mardi et jeudi de 8h15 à 17 h. Permanences : Le commissaire enquêteur M<sup>me</sup> Laurie GOURMELEN accueira le public à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis : - Mardi 22 mai de 15h à 18h à Matoury et Mardi 5 juin 2018 à Matoury - Jeudi 31 mai de 14h à 17h à Montsaint-Louis. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et le conclusion du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis et sur les sites internet suivants : www.guyane.prf.guy.fr (annonces-enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques). F3029080



AVIS

Consultation pour des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi Pôle emploi Guyane lance une consultation selon des modalités énoncées ci-dessous conformément à la procédure prévue à l'article 28 du décret n° 2018-353 du 25 mars 2018. La présente consultation vise à la conclusion de marchés publics ayant pour objet la mise en œuvre, auprès des demandeurs d'emploi de la région Guyane, de prestations de services d'insertion professionnelle de type « valoriser son image professionnelle » (VM), telles que ces prestations sont décrites au présent Contrat et au Cahier des charges fonctionnel et technique (CFT). Toutes les informations utiles ont été publiées au BOAMP B n°18-08250, du 04/05/2018 ; au JOUE n°2018/s 066-153667 du 04/05/2018. Le dossier de la consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr Les cournels ou télexcopies de demandes de renseignements complémentaires doivent être adressés au point de contact en tête d'avis. La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au 04 juin 2018. La date limite de réception des offres est fixée au 22 juin 2018 à 11h00. F30290851

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préable à l'installation de services radiodiffusés contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre aéro-technique de Matoury/Cayenne - aérodrome (Guyane) n° ANFR 973024.0001 Une enquête publique portant sur le projet

suivés, d'une durée de 15 jours, est prescrite du mardi 22 mai 2018 au mercredi 5 juin 2018 inclus sur la commune de Matoury (97361) et sur la commune de Montsaint-Louis (97355) en Guyane. Le service en charge de ce dossier est la Direction Générale de l'Aviation Civile, Direction des Services de la Navigation Aérienne, Direction de la Technique et de l'Innovation, Systèmes de Communication, Navigation et Surveillance, BP 55364 - 1 avenue du Docteur Maurice Gyrologel - 31085 Toulouse cedex 1-afaire suivie par M. Bertrand SINGAELLA

- coordonnées : 0592 14 53 62 - fax : 05 62 14 54 02 betrad@snigco.guyane-cile.gouv.fr ou M<sup>me</sup> Juliette Machureau au 05 62 14 59 02 juliettemachureau@regis-agc.net

Conformément au code des postes et des communications électroniques et au terme de l'enquête publique, le plan des services qui en résulte est approuvé par décret et les services sont institués à compter du jour de la publication du décret. Le commissaire enquêteur, désigné par le préfet de la Guyane, est M<sup>me</sup> Laurie GOURMELEN, en fonction au service urbanisme de la mairie de Cayenne et résident à Rémire-Montjoly (97354) En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces relatives sont consultables : - sur internet aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane - www.guyane.prf.guy.fr (annonces-enquêtes publiques) - DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques 2018) - sur support papier à la mairie de Matoury située au 1 rue Victor Côté 97351 Matoury - tel : 0594 35 32 32 - sur support papier à la mairie de Montsaint-Louis située au 1 rue du Gouverneur Félix Eboué 97366 Montsaint-Louis - tel : 0594 31 38 41

- sur support papier à la DEAL, Guyane (unités procédures et réglementations) située rue Carlos Finley - Impasse Buzac - CS 76003 - 97305 - Cayenne Côtés - 0594 29 51 35 ou 0594 29 78 54 - aux heures normales de bureaux : lundi, mardi et jeudi de 9 h/12 h et 14 h/16 h - mercredi et vendredi : 9h/12h. Le public pourra formuler ses observations : - par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques 2018) - par courriel au commissaire enquêteur : baule.goumeau@deal.guyane.fr Les observations formulées seront annexées au registre d'enquête disponible dans les deux mairies. Le public pourra aussi consulter ses observations et propositions à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis directement sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, copie et paréché par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés à savoir : - Mairie de Matoury : Lundi, mardi et jeudi : 9h-13h/15h-18h - mercredi et vendredi : 9h-13h - Mairie de Montsaint-Louis : lundi, mercredi de 09h30 à 15h00 et vendredi : 8h30 à 13h/ mardi et jeudi de 8h15 à 17 h. Permanences : Le commissaire enquêteur M<sup>me</sup> Laurie GOURMELEN accueira le public à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis : - Mardi 22 mai de 15h à 18h à Matoury et Mardi 5 juin 2018 à Matoury - Jeudi 31 mai de 14h à 17h à Montsaint-Louis. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et le conclusion du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis et sur les sites internet suivants : www.guyane.prf.guy.fr (annonces-enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques). F3029080

Le public pourra formuler ses observations : - par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques 2018) - par courriel au commissaire enquêteur : baule.goumeau@deal.guyane.fr Les observations formulées seront annexées au registre d'enquête disponible dans les deux mairies.

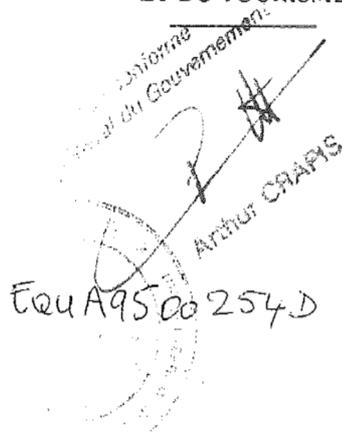
Le public pourra aussi consulter ses observations et propositions à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis directement sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, copie et paréché par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés à savoir : - Mairie de Matoury : Lundi, mardi et jeudi : 9h-13h/15h-18h - mercredi et vendredi : 9h-13h - Mairie de Montsaint-Louis : lundi, mercredi de 09h30 à 15h00 et vendredi : 8h30 à 13h/ mardi et jeudi de 8h15 à 17 h. Permanences : Le commissaire enquêteur M<sup>me</sup> Laurie GOURMELEN accueira le public à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis : - Mardi 22 mai de 15h à 18h à Matoury et Mardi 5 juin 2018 à Matoury - Jeudi 31 mai de 14h à 17h à Montsaint-Louis. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et le conclusion du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis et sur les sites internet suivants : www.guyane.prf.guy.fr (annonces-enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques). F3029080

Le public pourra formuler ses observations : - par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques 2018) - par courriel au commissaire enquêteur : baule.goumeau@deal.guyane.fr Les observations formulées seront annexées au registre d'enquête disponible dans les deux mairies. Le public pourra aussi consulter ses observations et propositions à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis directement sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, copie et paréché par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés à savoir : - Mairie de Matoury : Lundi, mardi et jeudi : 9h-13h/15h-18h - mercredi et vendredi : 9h-13h - Mairie de Montsaint-Louis : lundi, mercredi de 09h30 à 15h00 et vendredi : 8h30 à 13h/ mardi et jeudi de 8h15 à 17 h. Permanences : Le commissaire enquêteur M<sup>me</sup> Laurie GOURMELEN accueira le public à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis : - Mardi 22 mai de 15h à 18h à Matoury et Mardi 5 juin 2018 à Matoury - Jeudi 31 mai de 14h à 17h à Montsaint-Louis. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et le conclusion du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis et sur les sites internet suivants : www.guyane.prf.guy.fr (annonces-enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques). F3029080

Le public pourra formuler ses observations : - par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques 2018) - par courriel au commissaire enquêteur : baule.goumeau@deal.guyane.fr Les observations formulées seront annexées au registre d'enquête disponible dans les deux mairies. Le public pourra aussi consulter ses observations et propositions à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis directement sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, copie et paréché par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés à savoir : - Mairie de Matoury : Lundi, mardi et jeudi : 9h-13h/15h-18h - mercredi et vendredi : 9h-13h - Mairie de Montsaint-Louis : lundi, mercredi de 09h30 à 15h00 et vendredi : 8h30 à 13h/ mardi et jeudi de 8h15 à 17 h. Permanences : Le commissaire enquêteur M<sup>me</sup> Laurie GOURMELEN accueira le public à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis : - Mardi 22 mai de 15h à 18h à Matoury et Mardi 5 juin 2018 à Matoury - Jeudi 31 mai de 14h à 17h à Montsaint-Louis. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et le conclusion du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsaint-Louis et sur les sites internet suivants : www.guyane.prf.guy.fr (annonces-enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques). F3029080

Courrier des lecteurs Ecrivez au journal France-Guyane 17 rue L'lieu-dit de la Chaumière Cayenne E-mail : courrier.guyane@agmedias.fr

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU TOURISME



DECRET du 21 MARS 1995

Fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de CAYENNE-Aérodrome (Guyane) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU  
TOURISME ET DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS  
ET DU COMMERCE EXTERIEUR,

Vu le code des Postes et Télécommunications, articles L.57 à L.62 et L.64 et articles R.27 à R.38 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Vu l'arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques, modifié par l'arrêté du 16 mars 1962 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste et les caractéristiques des installations électriques dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable ;

Vu l'arrêté du 8 juin 1954 classant en 1ère catégorie, le centre de CAYENNE-Aérodrome ;

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 5 janvier 1995,

...

**DECRETE**

Article 1er. -

Est approuvé le plan STNA n° 1073 du 6 mars 1991 annexé au présent décret (1) fixant les limites des zones de protection et de garde radioélectriques instituées autour du centre radioélectrique de CAYENNE-Aérodrome, pour la protection des installations suivantes :

- Station Réception Déportée HF-VHF
- Radiogoniomètre VHF.

Article 2. -

Il est créé, autour du centre, une zone de protection radioélectrique dont les limites sont figurées en BLEU sur le plan joint et à l'intérieur de celle-ci, une zone de garde radioélectrique figurée en JAUNE.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article R.\*30 du code des postes et télécommunications.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans les gammes d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un taux de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

---

(1) Ce plan doit être consulté dans les cas où une installation commerciale ou industrielle est prévue dans les zones frappées de servitudes, par tous services administratifs ou particuliers intéressés, auprès de M. le Préfet de la Guyane - Direction Départementale de l'Équipement - Rue du Port à CAYENNE.

Article 3. -

Le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et le Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 Mars 1953

Edouard BALLADUR

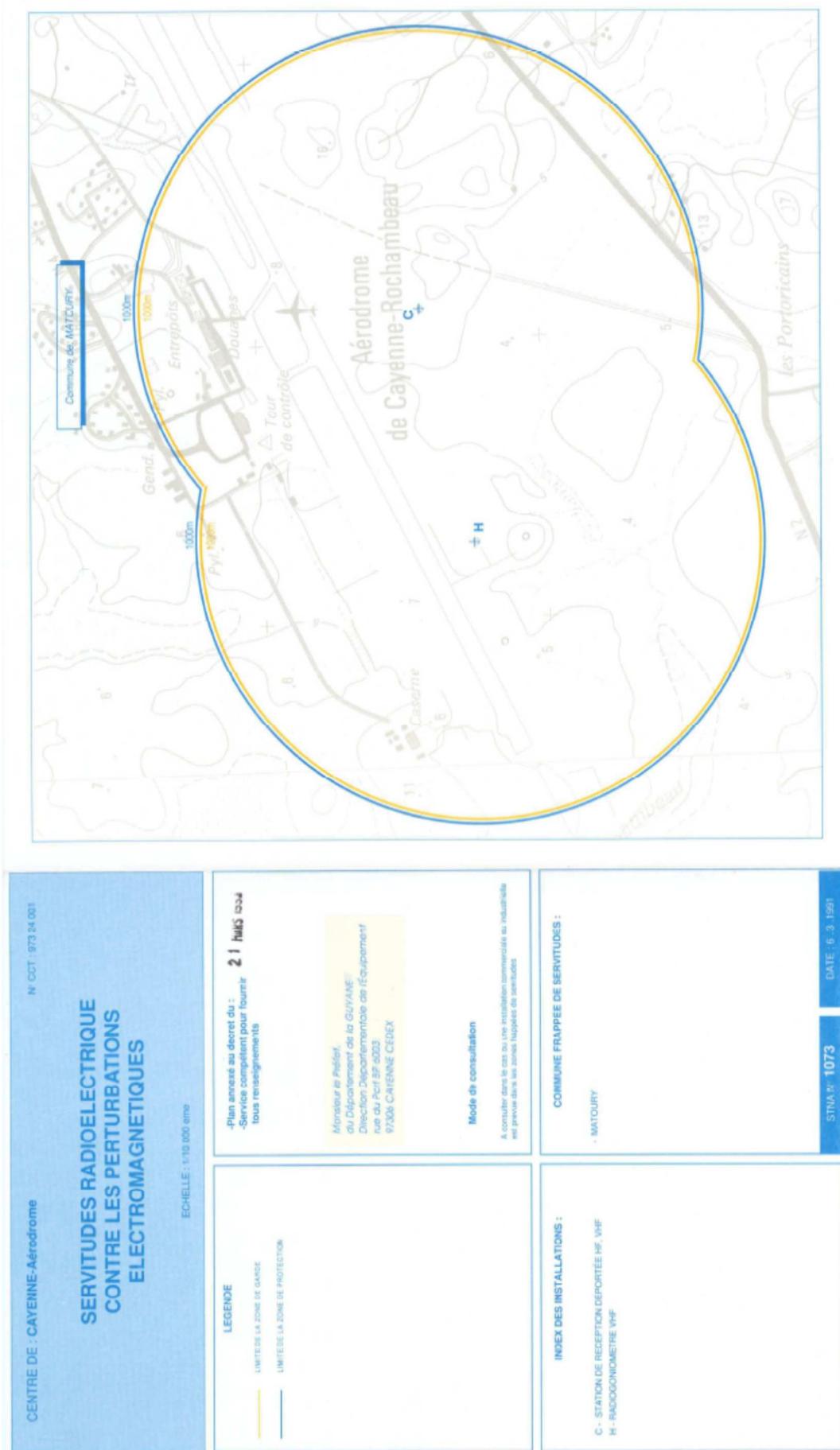
Par le Premier ministre

Le Ministre de l'Équipement,  
des Transports et du Tourisme

Bernard BOSSON

Le Ministre de l'Industrie,  
des Postes et Télécommunications  
et du Commerce Extérieur

André BOUQUET



N° OCT : 973 34 001

CENTRE DE : CAYENNE-Aéroport

### SERVITUDES RADIOELECTRIQUE CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

ECHELLE: 1:10 000ème

Plus amples au décret du : **21 JUIN 1934**  
Service compétent pour fournir  
tous renseignements

Ministre le Préfet,  
du Département de la GUYANE  
Direction Départementale de l'Équipement  
rue du Pct 39 5003  
97308 CAYENNE CEDEX

**Mode de consultation**

A consulter dans le cas où une installation commerciale ou industrielle  
est prévue dans les zones frappées de servitudes

**COMMUNE FRAPPÉE DE SERVITUDES :**

- MATOURY

**INDEX DES INSTALLATIONS :**

C- STATION DE RECEPTION DEPORTÉE HF, VHF  
H- RADIOCHRONOMETRE VHF

STUR R : **1073**

DATE : 03/1998

**MAIRIE  
DE  
MATOURY**  
Guyane Française

34 /2018/MAT/SU

REPUBLIQUE



FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

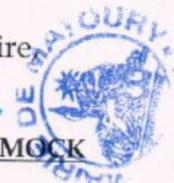
Je soussigné **Serge SMOCK**, Maire de la Ville de Matoury, certifie que l’enquête publique préalable à l’instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Matoury/Cayenne-aérodrome (Guyane) N°ANFR 973.024.0001, a été affichée aux portes de la Mairie sur le territoire de la Commune de Matoury.

Le dossier annexé au registre réglementaire d’observations a été tenu à la disposition du public au sein des locaux de l’Hôtel de Ville du **22 Mai 2018 au 05 Juin 2018 inclus**.

Fait à Matoury, le 7 Juin 2018

Le Maire,

  
**Serge SMOCK**



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Installation de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Matoury / Cayenne - aéroport

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :**

arrêté n° ANER 973 024001 en date du 17 mai 2018 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : la Région Guyane

**Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :**

M<sup>me</sup> GOURMELEN Laurie qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 22 mai 2018 au 5 juin 2018

les mardi 22 mai 2018 de 15h à 18h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \* jeudi 31 mai 2018 de 14h à 17h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les mardi 5 juin 2018 de 15h à 18h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Matoury

Autres lieux de consultation du dossier : \* Mairie de Montsinny - Tomme grande

**Registre d'enquête :**

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

laurie\_gourmelen@hotmail.com

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

**Réception du public par le commissaire enquêteur :**

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 22/05/2018 de 15 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M<sup>11</sup>

Aucune observation

DEUXIÈME JOURNÉE

MARDI 5 JUIN DE 15H à 18H

Aucune observation

<sup>10</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Installation de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du Centre radioélectrique de Matoury / aéroport Guyane.

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :**

arrêté n° ANFR 973 024 000 1 en date du 17 mai 2018 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : La Région Guyane

**Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :**

Mme GOURMELEN Laurie qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 22/05/18 au 5/06/2018

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Matoury

Autres lieux de consultation du dossier : Montsinery - Tonnegrande

**Registre d'enquête :**

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Laurie\_gourmelen@hotmail.com

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

seront tenus à la disposition du public dès leur réception aux Mairies de Matoury et Montsinery - Tonnegrande

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

**Réception du public par le commissaire enquêteur :**

les Mardi 22/05/2018 de 15<sup>H</sup> à 18<sup>H</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Jedi 31/05/2018 de 14<sup>H</sup> à 17<sup>H</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Mardi 5/06/2018 de 15<sup>H</sup> à 18<sup>H</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

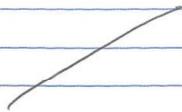
une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le/ Jedi 31 mai de 14 heures 00 à 17 heures 00  
2018

Observations de M<sup>(1)</sup>

Aucune observation



<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.